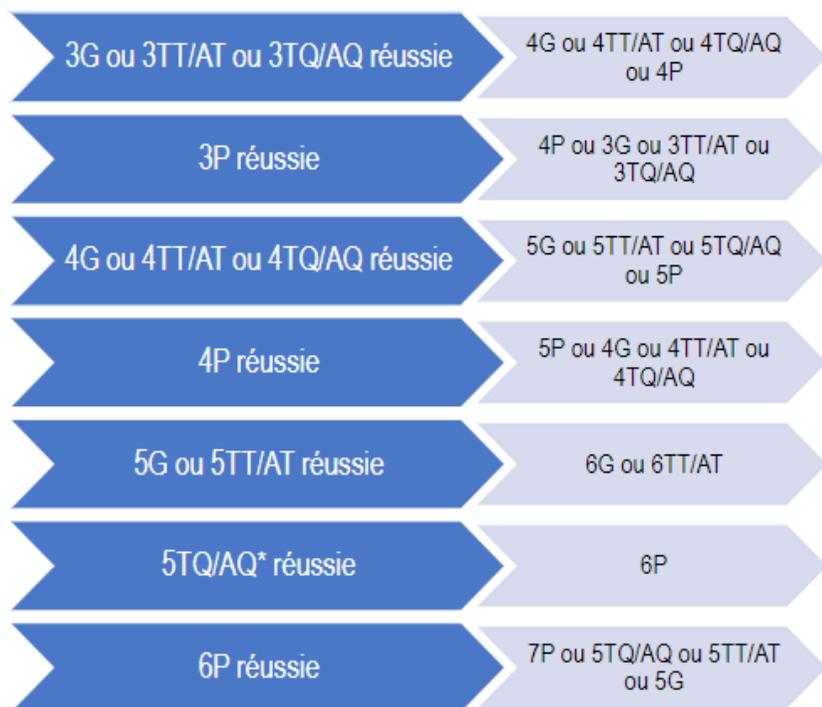


Si l'élève remplit les conditions ci-dessus,
voici les passages qui sont possibles:



*l'élève peut éventuellement passer de 5TQ ou AQ en 6P si l'orientation d'étude est correspondante.

Pour en savoir plus:

Empreinte Scolaire

331-333 rue de Mérode – 1190 Forest

02/334 72 47

jallachi@forest.brussels

www.forest.irisnet.be/fr/services-communiaux/prevention/lempreinte-scolaire

À l'initiative du Collège du Bourgmestre et Échevins de Forest

ER/VU: Commune de Forest Gemeente Vorst
Rue du curé 2 Pastoorstraat – 1190



**Est-il possible de
changer d'option ou
de forme
d'enseignement en
secondaire?**

*Source: circulaire 8200 du
22/07/2021 relative à l'organisation
de l'enseignement secondaire
ordinaire et à la sanction des
études 2021-22*

Mise à jour en décembre 2021 par
les Services de Prévention du
Décrochage Scolaire des
communes d'Anderlecht, Berchem-
Sainte-Agathe, Ganshoren,
Molenbeek, Saint-Gilles, Uccle, la
Ville de Bruxelles, Watermael-
Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et
Woluwe-Saint-Pierre.

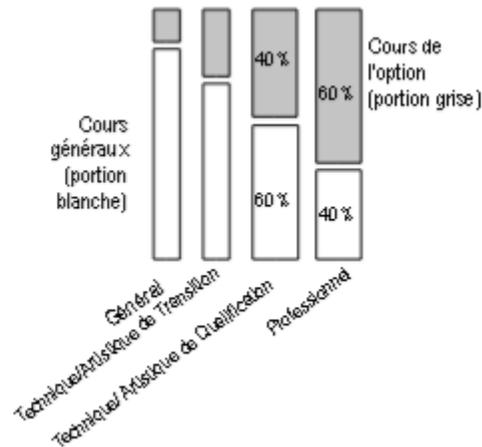
Avant de répondre à cette question, il est nécessaire de rappeler ce que l'on entend par sections, formes et options.

L'enseignement secondaire ordinaire est organisé :

En 2 sections			
La section de transition		La section de qualification	
a pour objectif d'acquérir des connaissances générales afin de se préparer au mieux à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.		a pour objectif de transmettre des compétences techniques afin de préparer à l'exercice d'un métier tout en laissant l'opportunité de faire des études supérieures.	
En 4 formes			
Général	Technique/artistique de transition	Technique/artistique de qualification	Professionnel

Ces différentes appellations déterminent la proportion entre les cours généraux (Français, math, histoire, géographie, sciences,...) et les cours à option.

Les options correspondent à des domaines d'études : sciences, industrie, habillement, économie, arts, construction, services aux personnes... Pour plus d'informations sur les différentes options, nous t'invitons à consulter la fiche QS « Quelle option choisir ? ».



Pratiquement, comment s'y prendre quand on veut changer d'option ou de forme d'enseignement en secondaire?

Pour le changement d'option :

-Il est nécessaire de remplir les conditions d'admission dans l'année déterminée (c'est-à-dire qu'il faut avoir réussi l'année précédente)

-Le changement d'option doit se faire avant une certaine date:

- . Pour la 2ème année Commune, les 3ème et 4ème années, le changement doit avoir lieu avant le 15 janvier
- . Pour la 5ème année, le changement doit avoir lieu avant le 15 novembre

. Pour la 6ème année, le changement d'option n'est pas possible car il est indispensable de conserver la même option entre la 5ème et la 6ème.

➔Au-delà des dates mentionnées ci-dessus, il est possible de faire une demande de dérogation ministérielle afin de changer d'option.

Si tu décides de changer d'option en 5e, tu devras rattraper la matière optionnelle vue en 3e et en 4e années.

Pour le changement de forme (Général, Technique/Artistique de Transition, Technique/Artistique de Qualification, Professionnel)

-Il est nécessaire de remplir les conditions d'admission dans l'année déterminée (c'est-à-dire qu'il faut avoir réussi l'année précédente)

-Pour la 6ème année, tout comme c'est le cas pour le changement d'option, le changement de forme n'est pas possible (une exception est toutefois possible lorsque l'élève passe d'une 5TQ/AQ vers une 6P déterminée, cf. tableau ci-dessous)

-Il est nécessaire d'obtenir l'avis favorable du Conseil d'Admission de l'école. Ce Conseil est composé des mêmes membres que le Conseil de Classe.